

Compte rendu de la séance du 27 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:
Karine SOULAS

Ordre du jour:

Délibérations:

Approbation comptes administratifs 2019
Approbation comptes de gestion 2019
Approbation Plui
Choix du bureau d'étude - Rénovation thermique Mairie-Logements
Choix du tracteur
Réserve d'eau
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
Fonds solidarité logement

Délibérations du conseil:

Comptes administratifs 2019 (DE 2020 006)

Le conseil municipal sous la présidence de Madame LABELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur DEFEZ Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 354.66		286 516.90		291 871,56
Opérations de l'exercice	270 296.69	491 751.06	1010525.89	790 630.65	1 280 822.58	1 282 381.71
TOTAUX	270 296.69	497 105.72	1010525.89	1077147.55	1 280 822.58	1 574 253.27
Résultats de clôture		226 809.03		66 621.66		293 430.69
Restes à Réaliser	143 550.58	150 694.64			143 550.58	150 694.64
Totaux cumulés	413 847.27	647 800.36	1010525.89	1077147.55	1 424 373.16	1 724 947.91
Résultats définitifs		233 953.09		66 621.66		300 574.75

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		13 539.76		8 416.96		21 956.72
Opérations de l'exercice	58 884.05	53 390.77	76 992.71	75 185.80	135 876.76	128 576.57
TOTAUX	58 884.05	66 930.53	76 992.71	83 602.76	135 876.76	150 533.29

Résultats de clôture		8 046.48		6 610.05		14 656.53
Restes à Réaliser	8 046.23				8 046.23	
Totaux cumulés	66 930.28	66 930.53	76 992.71	83 602.76	143 922.99	150 533.29
Résultats définitifs						

2° Constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Comptes de gestion 2019 (DE 2020 007)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur DEFEZ Gérard,

Après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse (DE 2020 008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse en date du 15 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse en date du 12 décembre 2019 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants ;

* sur le village de Scoury, reculer la zone des 75m aux limites d'agglomération aux entrées Ouest et Est le long de la RD 951(arrêté limites agglomération joint).

* le long de la RD 951, enlever le recul des 75 m au niveau des zones Nénr comme prévu dans le règlement..

* les parcelles AY n°108 et AY n°293 qui vont recevoir l'unité de méthanisation, doivent elles faire l'objet d'un zonage particulier?

* extension de la zone U au Nord du village de Scoury suivant plan joint.

* pour les monuments historiques (château), la distance maximale de 20m pour la construction d'annexes ou piscine nous semble insuffisante, un recul supérieur est souvent nécessaire pour ne pas nuire à la qualité architecturale du bâtiment.L'emplacement serait ficé par l'architecte des bâtiments de France.

Rénovation thermique Mairie et logements- choix Cabinets d'Etudes (DE 2020 009)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres des bureaux d'étude pour la rénovation thermique de la mairie, de l'agence postale et de 2 logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de retenir l'offre d'Energio pour un montant de 2000€HT soit 2400 €TTC.
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (DE 2020 010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil décide:

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 28,18€.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication

Fonds de solidarité logement 2020 (DE 2020 011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement annexé au règlement départemental d'Aide Sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

DECIDE

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 428,28€

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.